

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mai 2022

DELIBERATION n° 2022 - 58

relative aux admissions en non-valeur des créances de l'Université Toulouse 1 Capitole

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,

Vu l'article R719-89 du code de l'éducation précisant : « Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration et, (...) après avis de l'agent comptable principal. (...) » ;

Vu la charte de partenariat ordonnateur/comptable relative au recouvrement des recettes de l'université signée le 19/12/2017,

Vu le certificat administratif du 19/04/2022 mentionnant le refus d'autorisation des poursuites de l'ordonnateur délégué,

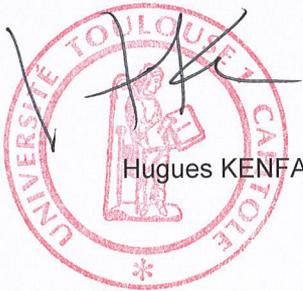
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration propose au Président de procéder à l'apurement des créances (listées ci-dessous) pour un montant total de **7 939,94 €**, compte tenu de l'impossibilité manifeste de pouvoir recouvrer ces sommes et du coût, tant en temps de travail qu'en potentielle prise en charge des frais d'huissier pour les dossiers insolvable.

Date facture	N° facture	Nom ou dénomination client	Montant	Observations
29.12.2018	210036992	XXXXXXXXXX	1 078,78 €	Dossier de financement clôturé, aucune suite donnée aux réclamations d'octobre 2019 et janvier 2021
19.11.2019	210040601	Client sifac n° 12182	2 661,16 €	Dossier de financement clôturé, aucune suite donnée aux réclamations d'octobre 2019 et janvier 2021
24.04.2020	210043011	XXXXXXXXXX	2 100 €	Coût total de la formation à payer 6 000 €, paiement partiel de 1 243 €, échéancier accordé le 14/09/20 et non respecté, multiples médiations par mail classées sans suite (problèmes de santé et financiers et résident à l'étranger), Saisies bancaires du 25/11/20 et du 25/02/21 infructueuses, demande de renseignement à la DRFIP inconnu des services fiscaux. Impossibilité de poursuivre le contentieux car aucune adresse en France.
20.07.2020	210044065	Client sifac n° 16120	2 100 €	
Total			7 939,94 €	

Le Président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK